



COMMUNE DE PRAYSSAS

PROCES VERBAL
SÉANCE DU 24 MAI 2023

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
Présents	10
Votants	11

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prayssas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUSQUIER, Maire.

Date de convocation :
17/05/2023

PRESENTS : Philippe BOUSQUIER, Carole BETHENCOURT, Dominique BOSCHER, Jean-Yves CASSANT, Michel CORRADINI, Virginie DE BROUWER, Alexandre JEAN, Christian PECOURNEAU, Patricia POTHIER, Aldo RUGGERI.

Absents excusés : Laurie BENASSAYA, Sonia BENASSY, Christiane BERTEAU, Charles MERLY, Catherine TRAMEAUX.

Pouvoir : Mme Sonia BENASSY donne pouvoir à M. Alexandre JEAN

Secrétaire de séance : Michel CORRADINI

APPROBATION PROCES-
VERBAL

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° 2023 05 24_01

Transmis Préfecture le 31.05.2023
Publié le 01.06.2023

Vu le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix Pour, dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023



Mme Camille JUILLET, agent de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, en charge de la revitalisation du territoire assiste à la séance pour présenter la convention de revitalisation du territoire.

REALISATION D'UNE
OPERATION DE
REVITALISATION DE
TERRITOIRE

Signature de la convention

Délibération n° 2023 05 24_02

Transmis Préfecture le 31.05.2023
Publié le 01.06.2023

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Les communes d'Aiguillon, Damazan et Port-Sainte-Marie ont été sélectionnées par l'Etat dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Cependant, le fonctionnement du territoire de la Communauté de communes repose sur 4 centralités : ce sont ainsi les 3 communes Petites Villes de Demain et la commune de Prayssas, qui sont associées à la démarche d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT).

Face à la diversité des enjeux urbains, économiques et sociaux rencontrés par les centres-bourgs ruraux, mettre en place une stratégie d'action intégrée aux temporalités est une solution efficace. Le projet local, défini par des aspects politiques, techniques et financiers, constitue la clé d'une série d'actions cohérentes et adaptées pour reconquérir ou revaloriser les cœurs de bourg du territoire.

L'ORT se présente comme une palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;

- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, les communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. L'ORT du territoire est portée conjointement par l'intercommunalité et ses 4 centralités.

Par la mise en place d'une ORT de dimension intercommunale, la communauté de commune a pour ambition d'être :

1. Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent entre elles, à l'échelle intercommunale, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants afin d'offrir un cadre de vie de qualité, harmonieux, et équilibré
2. Un territoire qui agit en faveur d'une économie durable, innovante et créatrice d'emplois ;
3. Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire dans toute leur diversité ;

Conformément à la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la convention d'ORT. Il est rappelé que la stratégie de redynamisation pour la commune de Prayssas est la suivante : **Conforter un statut de bourg « à vivre » avec le maintien voir le renfort de l'offre de services et la valorisation du cadre de vie, tout en encourageant la dynamique culturelle qualitative amorcée.**

Les axes structurants sont de :

- Valoriser le patrimoine bâti et naturel de la commune pour le rendre plus visible et accessible à tous ;
- Maintenir l'armature commerciale qualitative en cœur de bourg ;
- Revaloriser le bâti ancien en cœur de bourg ;
- Valoriser et exploiter le parc de logements communaux ;
- Se doter d'une offre de mobilité calibrée pour les besoins de la population ;
- Maintenir une offre de services aux bénéficiaires du bassin de vie de la commune ;
- Encourager et développer l'offre culturelle de la commune qui fait office d'exception à l'échelle du territoire.

La convention ORT comprend notamment :

- Les diagnostics sur les centres-villes et centres-bourgs ;
- Les périmètres sur lesquels les actions des communes seront prioritairement menées ;
- La stratégie de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, dans laquelle la commune s'inscrit ;
- Les plans d'actions prévisionnels de la commune et de la communauté de communes.

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 ;

Vu la circulaire du 16 octobre 2019, signée par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, formalisant le programme « Petites Villes de Demain »

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 7 juin 2021 ;

Considérant l'objectif général du programme Petites Villes de Demain, qui est de permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat et plus en proposant :

- Un appui en ingénierie ;
- Des outils et expertises sectorielles ;
- Une mise en réseau.

Considérant l'obligation pour les villes participant au programme, de se doter d'une Opération de Revitalisation du territoire, document devenant la feuille de route de la revitalisation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix Pour, dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

VALIDE le diagnostic, le périmètre et les actions de la convention d'ORT telle que présentée ;

PRECISE que la convention d'ORT sera également soumise à la validation du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes signataires soit Aiguillon, Port-Sainte-Marie et Damazan, puis des services de l'Etat et des instances internes des partenaires financeurs ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.



**CREATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT**

**Poursuite Contrat de projet
(catégorie C) : Conseiller
numérique**

Délibération n° 2023 05 24_03

*Transmis Préfecture le 31.05.2023
Publié le 01.06.2023*

M. le Maire rappelle au Conseil la délibération prise le 31 mai 2021 pour la création d'un emploi non permanent pour un contrat de projet dans le cadre du dispositif « Conseiller numérique France Service » initié par les services de l'Etat. Il indique que la durée de cet emploi était de 2 ans soit jusqu'au 30/08/2023.

Le service proposé permet de faciliter l'accès au numérique tant aux administrés de la commune qu'à ceux du territoire extra communal.

M. le Maire indique que l'Etat s'engage à soutenir financièrement ce dispositif pendant 3 ans supplémentaires.

Il rappelle au conseil municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le dispositif « Conseiller Numérique France Services » proposé par l'Etat,

Mr le Maire propose de créer un emploi non permanent relevant de la catégorie C sur la base du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux afin de mener ce projet pour une durée de 3 ans soit du 01/09/2023 au 30/08/2026 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- accompagnement accès numérique du public, aide aux démarches
- Animation de l'espace numérique (formations, activités) à destination des jeunes et des autres publics
- Animation médiathèque (gestion occupation du lieu, liaison avec l'école et les associations)

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35H.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre de recrutement des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de trois mois.

La commune peut procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé, ou que le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu(e) ne sera pas achevé(e) au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix Pour, dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

DECIDE d'adopter la proposition du Maire pour la création de l'emploi non permanent à temps complet pour une durée de 3 ans

PRECISE que les crédits correspondants seront portés au budget lors de la prochaine réunion

AUTORISE M. le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des pièces relatives dossier



**TE47-CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC DE LA COMMUNE****En vue de l'installation d'une
infrastructure de recharge pour
véhicule électrique (IRVE)***Délibération n° 2023 05 24_04**Transmis Préfecture le 31.05.2023
Publié le 01.06.2023*

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Selon les statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- l'exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, la passation de tous les contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations installées sur sa commune, de façon annuelle,
- les travaux de création d'une IRVE (investissement réalisé selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Considérant l'enjeu du développement des véhicules propres, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la dépendance énergétique et améliorer la qualité de l'air en milieu urbain ;

Vu, le service MObiVE, réseau de recharge pour voitures électriques et hybrides rechargeables développé en Nouvelle-Aquitaine par les syndicats départementaux d'énergie, dont Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

Vu, l'intérêt de l'installation de ces infrastructures pour bénéficier du service public de charge des véhicules électriques géré par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, la commune propose que TE 47 crée une infrastructure de charge pour véhicules électriques LIEU DES TRAVAUX.

L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public nécessitant la conclusion d'une convention.

L'emplacement mis à disposition sera exclusivement réservé à cette fin.

La convention est précaire et révocable pour tout motif d'intérêt général, conformément aux dispositifs de l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il est convenu que la commune autorise TE 47 :

- à implanter l'infrastructure de charge et ses accessoires éventuels ;
- à effectuer le marquage des emplacements au sol conformément à la réglementation en vigueur ;
- à implanter en amont de l'emplacement les réseaux d'alimentation électriques et de télécommunication nécessaires au raccordement et au fonctionnement de l'infrastructure ;
- à intervenir ou faire intervenir un tiers dans le cadre de l'installation puis la maintenance régulière et l'exploitation de l'infrastructure.

La convention est conclue pour la durée de vie de l'infrastructure ou de toute autre l'infrastructure qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de l'ouvrage existant ou le cas échéant avec une emprise moindre avec l'accord de la commune.

En application de l'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation et l'utilisation du domaine public étant la condition naturelle et forcée de la présence de l'ouvrage objet de la présente convention intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement.

Au vu du nécessaire déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et du service proposé pour les usagers, la commune renonce expressément à toute perception de redevance d'occupation du domaine public au titre de l'occupation du domaine public par l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques installée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix Pour, dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

➤ **APPROUVE** l'occupation temporaire du domaine public par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour y implanter une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, tout en l'exonérant du versement de redevance d'occupation du domaine public conformément à l'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention d'occupation temporaire du domaine public nécessaire ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

**CONVENTION SERVITUDE
TE47**

Parcelle 858

Délibération n° 2023 05 24_05

*Transmis Préfecture le 31.05.2023
Publié le 01.06.2023*

~~~~~

Mr le Maire indique que Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages d'éclairage public sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur une partie du chemin rural de « Gaillardou » longeant la parcelle B58 au bénéfice de TE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages d'éclairage public souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau d'éclairage public.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 11 voix Pour, dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

**LOCATION LOCAL  
COMMUNAUX**

---  
**Informations au Conseil  
Municipal**

*Information n° 2023 05 24\_06*

*Publié le 01.06.2023*

~~~~~

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 04 juin 2020, il l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Il informe le Conseil Municipal des baux résiliés et conclus :

- Fin de bail REFLEXOLOGUE : 8 rue Porte du Fourat
- Contrat de location : Logement 10 avenue J. Jaurès appt 4

AFFAIRES DIVERSES

Information 2023 05 24_07

Publié le 01.06.2023

~~~~~

- Le Conseil Départemental propose une action en faveur du déploiement de la signalisation « Français-Occitan » : le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite
- Marché du dimanche : arrivée de nouveaux commerçants
- Stationnement des véhicules devant l'école et dans le village : règles pas toujours respectées

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50

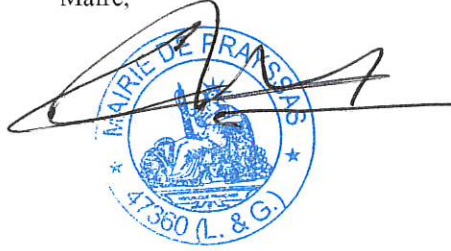
Délibération n° 2023 05 24_01
Délibération n° 2023 05 24_02
Délibération n° 2023 05 24_03
Délibération n° 2023 05 24_04
Délibération n° 2023 05 24_05
Information n° 2023 05 24_06
Information n° 2023 05 24_07

AR Prefecture

047-214702136-20230609-20230609_01BIS-DE
Reçu le 16/06/2023

Approuvé par délibération du 09 juin 2023

M. Philippe BOUSQUIER,
Maire,



Mr Michel CORRADINI,
Secrétaire de séance,

